

LES AIDES A L'EMBAUCHE DANS LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS

	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CIE)	AIDES DE L'AGEFIPH	FORMATION PREPARATOIRE AU RECRUTEMENT : AFPR ET POE
OBJECTIFS	Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, CQP ou liste de la branche (voir avec l'OPCA)	Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP	Accès rapide à un emploi durable dans le cadre d'un contrat initiative emploi (CIE)	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi Favoriser l'accès aux contrats de professionnalisation et d'apprentissage, à la formation et au bilan de compétences et d'orientation 	<ul style="list-style-type: none"> Former un demandeur d'emploi pour lui permettre d'occuper un emploi identifié Deux dispositifs financés par Pôle emploi : l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) et la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) qui peut être cofinancé par un OPCA
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> 16-25 ans Adultes sans condition d'inscription à Pôle emploi Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH Voir avec l'OPCA les possibilités selon la branche et la qualification visée 	<ul style="list-style-type: none"> 16-25 ans 15 ans ayant achevé le 1er cycle secondaire Personnes handicapées et créateurs/repreneurs d'entreprises sans condition d'âge Jusque 30 ans pour préparer une qualification supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, sans conditions d'âge ou d'inscription à Pôle emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs handicapés 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les demandeurs d'emploi inscrits pour lesquels un emploi nécessite une formation d'adaptation ou de pré-qualification
EMPLOYEURS	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé Associations Etablissements publics industriels et commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé Associations 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé Associations GEIQ <p><i>NB : L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois avant l'embauche</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs relevant du droit privé quelle que soit leur forme juridique 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé et associations, ayant déposé une offre d'emploi à Pôle emploi Convention avec Pôle emploi, et le cas échéant l'OPCA, à conclure avant le début de la formation
CONTRAT DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> CDI CDD de 6 à 12 mois Jusque 24 mois pour les qualifications et/ou publics définis par la loi ou l'accord applicable à l'entreprise Formation : au moins 150h et 15 % de la durée du contrat (voir l'OPCA) 	<ul style="list-style-type: none"> CDD de 1 à 3 ans CDD de 6 à 12 mois dans certains cas Jusque 4 ans pour les personnes handicapées Formation : au moins 400 h/an (ou 1350 h sur 2 ans pour un BTS ou 1 850 h pour un Bac pro 3 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> CDI CDD de 6 à 18 mois, avec prolongation possible jusque 24 mois, voire 5 ans dans certains cas : - personnes reconnues handicapées, - 50 ans et plus, bénéficiaires d'un minimum social 	<ul style="list-style-type: none"> Selon les aides : CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation 	<p>L'employeur s'engage à recruter après la formation (400h maxi) :</p> <ul style="list-style-type: none"> AFPR : en CDD de 6 à 12 mois, en contrat de professionnalisation à durée déterminée ou en intérim (au moins 6 mois) POE : en CDI, CDD de 12 mois ou plus, ou contrat de professionnalisation à durée indéterminée
AIDE	<ul style="list-style-type: none"> Pôle emploi verse 200 e/mois pour les adultes et 2 000 e supplémentaires pour les 45 ans ou plus Exonération des charges patronales URSSAF pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus. Allègements "Fillon" dans les autres cas Aide pour l'embauche d'un jeune en plus Aides à la formation et au tutorat par l'OPCA Aide de la Région pour un engagement 1ère chance préalable 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération de charges sociales et fiscales, aide pour l'embauche d'un jeune en plus Aide de la Région : <ul style="list-style-type: none"> Formation : 1400 ou 1700 e)/an + 500 e par apprenti de 21 ans ou +, sans qualification + 500 e par embauche en CDI après l'apprentissage Crédit d'impôt : 1600 ou 2200 e Formation financée par la Région + concours de l'Etat et du FSE 	<ul style="list-style-type: none"> Aide de l'État (et du Département pour les bénéficiaires du RSA) durant 6 mois pour un CIE à durée déterminée et 9 mois s'il est à durée indéterminée : 25 ou 35 % du SMIC horaire, dans la limite de 35h/semaine Exonération Fillon ou liée à la zone 	<ul style="list-style-type: none"> Prime initiative emploi Aides à l'emploi liées à la lourdeur du handicap Aides au tutorat Aides à l'apprentissage Aide à la formation Aide au maintien dans l'emploi Aides au contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> L'aide de Pôle emploi est plafonnée à 8 e/heure de formation réalisée par un organisme externe (5 e s'il est interne à l'entreprise) Pour une POE, l'OPCA peut compléter ce financement